



OMC
Conférence ministérielle de
Hongkong - 2005

DÉCLARATION DE BERNE

Fact-sheet

Accès aux médicaments dans les pays en développement

Etat des lieux :

Après deux ans d'âpres négociations, le 30 août 2003, les Etats de l'OMC ont adopté une décision¹ qui corrige l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC, en anglais TRIPS). Cette décision permet à des producteurs dans des pays où un médicament est breveté de produire sous licence obligatoire (c'est-à-dire suite à une décision étatique l'autorisant à produire sans l'accord du détenteur de brevet) en vue d'exporter vers les pays sans industrie pharmaceutique. La question est importante: plus de deux tiers des pays en développement n'ont pas ou très peu d'industrie pharmaceutique et doivent importer la totalité de leurs médicaments. Autrefois ces pays sans capacités de production avaient encore la possibilité d'importer des médicaments depuis des pays comme l'Inde qui n'avaient pas de brevets sur les médicaments. Depuis 2005 tous les membres de l'OMC (à l'exception des Pays les Moins Avancés) sont obligés par l'Accord ADPIC de garantir une protection des brevets d'au moins 20 ans pour les produits pharmaceutiques. Cela signifie que l'Inde ne peut plus produire et exporter vers d'autres pays en développement des versions génériques bon marché de nouveaux médicaments brevetés. Cela profite d'abord aux grands laboratoires pharmaceutiques, tous basés dans les pays industrialisés. L'exemple du VIH/sida l'a montré: la concurrence des médicaments génériques bon marché a permis d'abaisser considérablement le prix des médicaments vitaux et essentiels récents dont ont besoin les pays pauvres.

La décision du 30 août 2003 est loin d'être parfaite. Les pays sans industrie pharmaceutique qui veulent utiliser les licences obligatoires doivent suivre une procédure longue et fastidieuse. A ce jour d'ailleurs aucun pays ne l'a encore utilisée.

Les négociations actuelles ne visent pas à corriger les insuffisances de cette décision mais seulement à la transformer en amendement de l'Accord ADPIC. Cet amendement devait être préparé et adopté d'ici juin 2004. Mais ce délai n'a pu être tenu faute d'accord entre les Etats. Le groupe des pays africains, soutenu par les autres pays en développement, a présenté une proposition d'amendement de l'article 31 de l'accord² qui, tout en conservant la substance (y compris la clause prévenant le détournement de médicaments), simplifie le texte en ne gardant que le nécessaire (suppression de la mention de la notification au Conseil des ADPIC, de l'examen annuel du fonctionnement du mécanisme en Conseil des ADPIC, de la réaffirmation des obligations auxquelles sont déjà tenus les Etats membres de l'OMC). Cette proposition a pourtant rencontré une forte opposition des Etats-Unis. Ceux-ci proposent au contraire un amendement qui intègre dans l'Accord ADPIC la décision du 30 août 2003 ainsi que la déclaration que le président du Conseil général de l'OMC a lue le 30 août 2003

¹ WT/L/540

² IP/C/W/437

lors de l'adoption de la déclaration³. Cette proposition transforme cette déclaration qui a valeur interprétative pour la décision en une partie intégrante de celle-ci. Cela contrevient à ce qui avait été décidé en août 2003. De son côté l'Union européenne a proposé un texte d'amendement qui reprend le texte de la décision du 30 août quasiment dans son entier.

La dernière réunion du Conseil des ADPIC en octobre 2005 n'a rien réglé. Il est possible que la résolution ou non de cette question soit utilisée comme une monnaie d'échange lors des négociations de l'OMC de Hongkong. Ce blocage montre à quel point les propositions des pays en développement ne sont pas prises au sérieux à l'OMC.

Position de la Suisse :

La Suisse se satisfait de la décision du 30 août 2003.

Concernant les négociations en cours, elle souhaite que l'amendement de l'Accord ADPIC reprenne la décision du 30 août 2003 sans modification. Elle souhaite que la déclaration du président du Conseil général de l'OMC du 30 août 2003 soit prise en considération lors de l'amendement mais reconnaît toutefois que l'intégration de cette décision dans le texte même de l'amendement serait excessif.

Position de la Déclaration de Berne et demande au gouvernement suisse :

La Déclaration de Berne considère la décision du 30 août 2003 comme fondamentalement injuste car elle impose aux pays sans industrie pharmaceutique une procédure bien plus lourde et compliquée pour accorder des licences obligatoires que pour les pays qui ont une industrie pharmaceutique. Les pays les plus pauvres sont ceux-là mêmes qui doivent surmonter le plus d'obstacles pour se procurer les médicaments bon marché dont ils auraient besoin. La Déclaration de Berne répète sa préférence pour une solution simple, efficace et économiquement supportable. Elle estime qu'à l'avenir l'utilisation ou la non utilisation de la procédure agréée en août 2003 devra être évaluée en fonction de son but qui est de faciliter l'accès aux médicaments dans les pays aux capacités de production insuffisantes ou inexistantes.

Concernant les négociations en cours pour un amendement se basant sur la décision du 30 août, la Déclaration de Berne demande que le gouvernement suisse:

- prenne en compte les besoins et les arguments avancés par les pays en développement, qui sont concernés au premier chef par l'amendement, et accepte d'amender l'Accord ADPIC dans le sens de la proposition du groupe africain,
- s'oppose à l'introduction de la déclaration du président du Conseil général de l'OMC du 30 août 2003 dans le texte de l'amendement.

³ Pour le texte de cette déclaration, voir pp. 6-7 du document de l'OMC WT/GC/M/82. Cette déclaration mentionne que la décision du 30 août 2003 doit être appliquée de bonne foi sans viser des fins commerciales ou industrielles, que les produits pharmaceutiques comprennent aussi les principes actifs, que la notification au Conseil des ADPIC devrait indiquer comment les pays ont déterminé qu'ils n'avaient pas de capacité de production suffisante, que certains pays ont décidé de renoncer à utiliser ce mécanisme. Elle fournit en outre divers exemples de mesures prises par les grands laboratoires pharmaceutiques pour empêcher le détournement de leurs produits à prix abaissés à destination de certains pays en développement.